

BREILLY, C'EST VOUS

MAIRIE

Permanence des élus :

Louis LAGRANGE

Mardi 15h-17h

Béatrice DECAMBRON

Vendredi 16h-18h

Éric ALEXANDRE et/ou

Étienne PECQUET

Samedi 10h-12h

OBJETS BRUYANTS

L'utilisation d'objets bruyants est toujours réglementée et encadrée afin de respecter le bien-vivre ensemble :



Du Lundi

au Vendredi

8h30-12h

14h30-19h30

Samedi 9h-12h

15h-19h

Dimanche/jour férié 10h-12h

RAPPEL : il est **interdit** de faire des feux de branchages ou autres.



**Lundi 12 &
Lundi 26 avril**

C'est la RETRAITE

Employé municipal depuis 25 ans, Jhonny a rendu son bleu de travail le 31 Mars.

MERCI et
BONNE RETRAITE

La Vie du Village

⚠ Le **port du masque est toujours obligatoire** 😊 dans l'**espace public**. Pour limiter la propagation de l'épidémie et afin de prendre soin de tous, respectons les **gestes barrières**.

En France, l'école est gratuite. Cependant, elle a un coût pour les collectivités. En 2021, la commune de Breilly paye 9584€ de frais de scolarité au regroupement scolaire de la Vigne de Picquigny.

Exceptionnellement, les **vacances scolaires** de printemps sont avancées **du 12 au 25 avril** pour toute la France.

La commune n'organise pas d'ALSH en cette période.

L'**inscription** sur les **listes électorales** peut se faire jusqu'au **7 mai**, en Mairie.

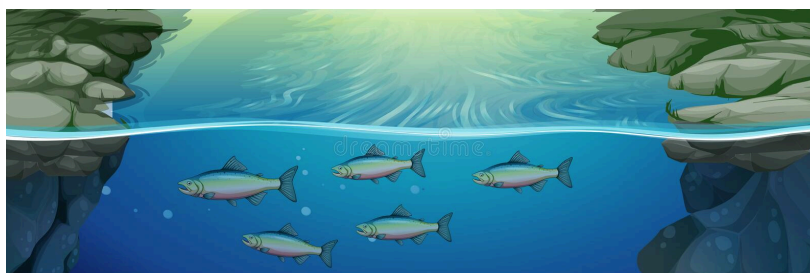
Malgré la pandémie, l'**opération Hauts-de-France Propres** devrait avoir lieu en Mai 2021. Actuellement aucune date n'a été communiquée par les organisateurs.

Cependant, la nature n'est pas une poubelle, sa préservation est l'affaire de **tous, toute l'année**.



Notre Histoire d'Avril :

Lors d'une ancienne version de «*J'irai dormir chez vous*», l'Empereur Napoléon et son épouse Marie-Louise se sont invités dans une famille du village sur la rue principale, et ont pu manger du thon marenngo. C'était le... **31 AVRIL 1822**



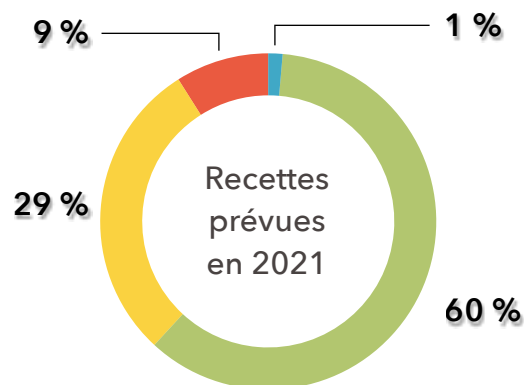
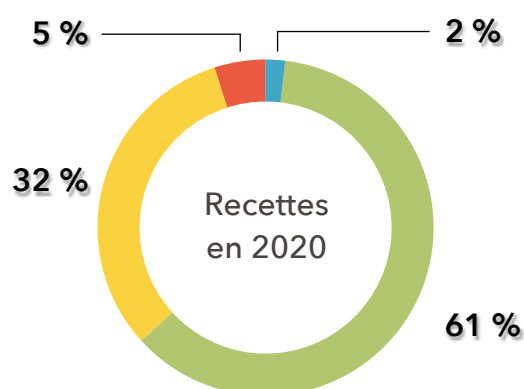
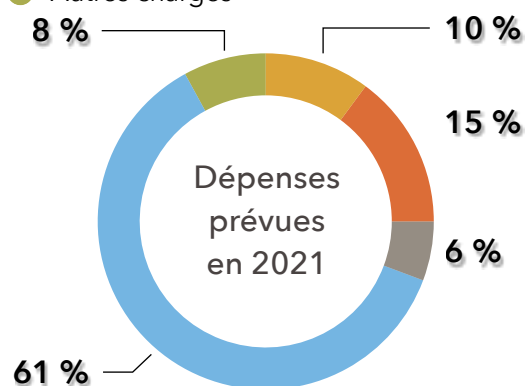
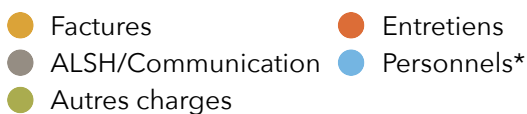
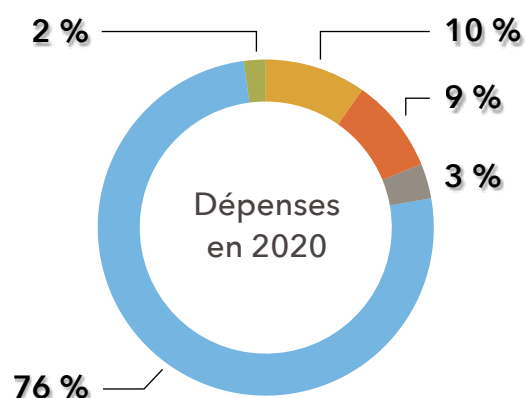


Vos élus se sont réunis



Réunion du Samedi 27 Mars 2021

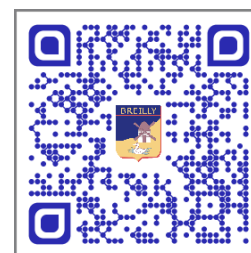
- Les Comptes de Gestion et Compte Administratif de l'année 2020 ont été approuvés.
- Le Budget Prévisionnel pour l'année 2021 a été voté à l'unanimité.



*Les dépenses « personnels » correspondent aux salaires des employés titulaires, non titulaires, saisonniers, ainsi qu'aux charges et assurances liées.

- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas modifier le taux de la part communale des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti.

Les comptes-rendus succincts sont disponibles sur le panneau d'affichage de la Mairie ou sur le site internet de la commune (lien et flash code ci-contre).



<http://www.breilly.fr/mairie/conseil/ct/>